

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JUIN 2022**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni sous sa présidence à la Mairie, le jeudi 30 juin 2022 à vingt heures et trente minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M LE CAM Gilles, M DALLEMAGNE Gérard, Mme MERCERON Francine, Mme CADOUX Monique, M DEMARIGNY Fabrice, M ROBICHON Alain, Mme GONSARD-DORET Chantal, M CESTO Félix, Mme MAZURAI Christine, M SERON Christophe, Mme JAMART Anne, Mme KRISHNAN Monique, M GEOFFRÉ Pascal, M PAIN Frédéric, M RIVALLAND Hervé.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M DRUART Sébastien à M DEMARIGNY Fabrice,
Mme FOUQUE-DUVAL Michelle à M PAIN Frédéric.

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DESBOIS Hélène,
M MAKOWSKI Bruno.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (15 présents / 2 pouvoirs régulièrement donnés / 17 votants), Madame KRISHNAN Monique est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions suivantes (les montants sont portés en € TTC) :

- Décision n° 2022/046 - société Fountain - achat de consommables - machine à café - 580,34 €
- Décision n° 2022/047 - société T-PNE - achat de gazole - service technique - 2 329,86 €
- Décision n° 2022/048 - société SLB Concept - achat d'écussons brodés - ASVP - 65,80 €
- Décision n° 2022/049 - société Diap - achat de produits de nettoyage - voirie - 444,08 €
- Décision n° 2022/050 - société Les Serres de Maubuisson - fleurissement des colonnes et jardinières - 5 846,37 €
- Décision n° 2022/051 - société AMG PRO - achat vêtements - ASVP - 668,67 €
- Décision n° 2022/052 - société RhinoDéfense - achat d'un gilet pare-balles - ASVP - 1 963,36 €
- Décision n° 2022/053 - société Foussier - achat de cylindres - groupe scolaire - 348,36 €
- Décision n° 2022/054 - société Bruneau - achat de livres numériques - 297,17 €
- Décision n° 2022/055 - société Decitre - achat de fournitures administratives - 605,00 €
- Décision n° 2022/056 - société Le Grand Cercle - achat de livres - bibliothèque - 740,29 €
- Décision n° 2022/057 - société Edélios - fournitures scolaires - 405,00 €
- Décision n° 2022/058 - société Servitas - réparation de la toiture - foyer communal - 813,40 €
- Décision n° 2022/059 - société SOCOTEC - vérifications installations électriques - sites communaux - 1 179,00 €

Décision n° 2022/060 - société SNP - repose de pavés suite affaissement - rue Cornudet - 420,00 €
 Décision n° 2022/061 - société SNP - repose de pavés sur caniveau - allée Saut du Loup - 576,00 €
 Décision n° 2022/062 - société SNP - reprise de la chaussée - rue de Cergy - 3 480,00 €
 Décision n° 2022/063 - société Arborescence - études sanitaires de deux marronniers - 1 008,00 €
 Décision n° 2022/064 - société Veforex - entretien du tracteur - 208,31 €
 Décision n° 2022/065 - société Ama - réparation d'un volet roulant - foyer communal - 871,20 €
 Décision n° 2022/066 - société CDA - maintenance des hydrants - 2022 - 2 952,00 €
 Décision n° 2022/067 - société CDVIA - comptage de trafic et vitesse - rues des Moulines/Cergy - 276,00 €
 Décision n° 2022/068 - société Groupe Moniteur - réabonnement « Gazette des Communes » - 375,00 €
 Décision n° 2022/069 - société ECN - formation CACES - agent communal - 999,60 €
 Décision n° 2022/070 - société Assistance Foncière - régularisations foncières diverses parcelles - 5 694,00 €
 Décision n° 2022/071 - société Rps Repro - diverses impressions - Printemps de Neuville - 447,60 €
 Décision n° 2022/072 - société Berger Levraut - divers imprimés administratifs - 104,47 €
 Décision n° 2022/073 - société Rps Repro - impression des invitations - Cérémonie G. Dallemagne - 350,40 €
 Décision n° 2022/074 - société Acymailing - renouvellement adhésion mailing « Printemps de Neuville » - 106,80 €
 Décision n° 2022/075 - société Le Grand Cercle - bons d'achats cadeaux - Printemps de Neuville - 523,00 €
 Décision n° 2022/076 - société SIMON Cyril - création du catalogue - Printemps de Neuville - 400,00 €
 Décision n° 2022/077 - société L'Encas Gourmand - fourniture d'un cocktail - Printemps de Neuville - 1 496,00 €
 Décision n° 2022/078 - société Incite - réalisation d'une vidéo - Printemps de Neuville - 936,00 €
 Décision n° 2022/079 - société Stip Imprimerie - impression des brochures - Printemps de Neuville - 408,00 €
 Décision n° 2022/080 - société Moulin de Maurecourt - achat de chocolats Pâques - enfants neuvillois - 1 000,00 €
 Décision n° 2022/081 - société Rps Repro - impression panneaux - brocante - 174,60 €
 Décision n° 2022/082 - société Métro - denrées alimentaires - brocante - 2 261,34 €
 Décision n° 2022/083 - société Super U - location d'un camion réfrigéré - brocante - 456,00 €
 Décision n° 2022/084 - société Algéco - location de sanitaires - 861,85 €
 Décision n° 2022/085 - société SIMON Cyril - création carton d'invitation inauguration groupe scolaire - 200,00 €
 Décision n° 2022/086 - société Rps Repro - impression flyers « inauguration groupe scolaire » - 104,40 €
 Décision n° 2022/087 - société Pierson - réalisation d'une plaque avec liste des Maires de Neuville - 165,60 €
 Décision n° 2022/088 - société Encas Gourmand - fourniture d'un cocktail - Cérémonie G. Dallemagne - 2 476,76 €
 Décision n° 2022/089 - société Rps Repro - impression « A Vous Neuville » n° 33 - 1 134,00 €
 Décision n° 2022/090 - société Rps Repro - impression panneaux - fête de la Trinité - 174,60 €
 Décision n° 2022/091 - société Domaine de la Gerfaudrie - achat de bouteilles de Crémant - 672,30 €
 Décision n° 2022/092 - société Mf Promotion - Conseil rédactionnel « A Vous Neuville » n° 33 - 5 460,00 €
 Décision n° 2022/093 - société Rps Repro - impression panneaux - fête de la Musique - 174,60 €
 Décision n° 2022/094 - société Le Chameau - repas des artificiers - fête de la Musique - 157,00 €
 Décision n° 2022/095 - société SIMON Cyril - création de l'affiche - fête de la Musique - 400,00 €
 Décision n° 2022/096 - société SIMON Cyril - création de l'affiche - contes à la bibliothèque - 400,00 €
 Décision n° 2022/097 - société Logitud - achat d'un terminal de verbalisation - 1 096,80 €
 Décision n° 2022/098 - société Desmarez - achat de radios portatives - 1 769,04 €
 Décision n° 2022/099 - société De Pinho - réalisation de chasse-roues - entrée parking du Château - 2 877,60 €
 Décision n° 2022/100 - société Comat & Valco - achat de bancs - voirie - 1 920,00 €
 Décision n° 2022/101 - société Heinrich - achat de range trottinettes - école - 2 019,78 €
 Décision n° 2022/102 - société Verte Ligne - plantations dans les bacs à fleurs - rue du Pont - 4 329,81 €
 Décision n° 2022/103 - société BARANES Dave - réalisation d'une fresque murale - restaurant scolaire - 5 275,00 €

Monsieur le Maire demande si des commentaires ou remarques sont à apporter à cette liste.

Aucun commentaire n'étant apporté, Monsieur le Maire souligne que cette liste fait apparaître la première commande de livres numériques passée par la bibliothèque, ce qui permet d'élargir considérablement le fonds documentaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste disponible même après la séance pour rendre compte de ses délégations.

FC
 FM
 RAC
 ED
 HR
 CS
 GP.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GONSARD-DORET qui détaille les subventions allouées de la façon suivante :

Associations	Subventions	Nombre de votes pour	Nombre de votes contre	Ne votant pas
ASNO (Association Sportive de Neuville-sur-Oise)	2 310 €	17	0	0
ADN Espace Forme	1 890 €	17	0	0
Tennis Club Neuillois	735 €	17	0	0
A.N.Pétanque	756 €	17	0	0
Les doigts dégourdis	460 €	16	0	1
Troupe de l'Escapade	448 €	17	0	0
Temps libre à Neuville	1 848 €	17	0	0
Anciens combattants	280 €	17	0	0
En avant la musique	822 €	17	0	0
Côte de Nuits	350 €	17	0	0
Association Libre Notre École Neuilloise (ALNEN)	200 €	17	0	0
Team Sensas la Tanchette	70 €	17	0	0
Amicale du personnel des agents territoriaux	5 493 €	17	0	0

Madame GONSARD-DORET ajoute que l'association COCOTT'ANEUF n'a pas déposé de dossier. Si elle en dépose un, il sera instruit pour être présenté à la faveur d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les règles de calcul sont basées sur 14 € par adhérent avec une majoration en cas de participation active aux événements de la Commune.

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui s'étonne du montant alloué à ALNEN qui a pourtant de nombreux adhérents.

Madame GONSARD-DORET rappelle que pour ALNEN et Côte de Nuits, les montants alloués sont forfaitaires.

Il est procédé au vote et l'ensemble des subventions est attribué à l'unanimité des votants (Madame GONSARD-DORET ne prenant pas part au vote pour l'association les Doigts Dégourdis).

APPROBATION D'UNE COMMANDE DE FOURNITURES RELATIVE AU MOBILIER DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente ce dossier qui permet de garnir les nouveaux locaux de la restauration scolaire avec du mobilier neuf, coloré et adapté à tous les enfants.

La commande est passée à la société MOBISCO pour un montant total de 19 346,35 € HT, soit 23 215,62 € TTC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui demande les quantités achetées.

Monsieur le Maire répond qu'il y a environ vingt-six tables, cent-vingt chaises et six claustres et que le montage est intégré dans ce prix.

Cette commande de mobilier est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE COMMANDE RELATIVE À L'ANIMATION DU PROJET DE SCULPTURES MONUMENTALES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CADOUX. Celle-ci indique que le projet consiste à réaliser une sculpture monumentale en réutilisant une grume issue du cèdre du Liban abattu il y a quelques années à proximité du Pavillon d'Amour. Les grumes sont stockées au Centre technique Municipal et ont été traitées contre les intempéries et les parasites.

La sculpture devrait être inaugurée lors des journées européennes du patrimoine 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEMARIGNY qui souhaite savoir où sera installée la sculpture.

Monsieur le Maire répond que le site pressenti est le square devant la Mairie.

Monsieur DEMARIGNY demande si elle résistera aux intempéries. Monsieur le Maire répond que la sculpture sera traitée pour résister aux intempéries mais que sa pérennité nécessitera un entretien régulier. Sa durée de vie sera d'environ trente ans.

Il donne ensuite la parole à Monsieur RIVALLAND qui souhaite savoir si l'artiste disposera d'un cahier des charges ou d'un thème pour orienter son inspiration.

Monsieur le Maire répond que le cahier des charges est ambitieux car il sera rédigé à la faveur d'un projet pédagogique co-construit avec les enfants de l'école autour du thème du vivre ensemble.

Une plaque commémorative sera installée afin de rappeler l'histoire de cette grume de cèdre, son âge, le projet artistique etc...

Il souligne qu'il y a deux prestations : la réalisation de la sculpture en elle-même et l'animation pédagogique à l'école.

Les classes se déplaceront à l'étang du Corra où l'artiste dispose de son atelier et deux visites seront réservées aux Neuillois.

Madame CADOUX ajoute que le sculpteur viendra également à l'école pour partager le fruit de ses réflexions avec les enfants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GEOFFRÉ qui demande si cette prestation est plus ou moins chère que celle qui avait été présentée en commission il y a environ quatre ans.

Monsieur le Maire répond que le prix n'a pas évolué, sauf qu'il y a quatre ans il prévoyait la sculpture de plusieurs grumes.

Il rappelle qu'ici, il est question de sculpter une seule grume, la plus grande en confiant la prestation à l'artiste Nordin FALEK pour un montant global de 23 369,52 € HT (19 833,09 € pour les sculptures et 3 536,43 € pour la partie animation scolaire et à la population), soit 26 060,12 € TTC (TVA à 20 et 10 % en fonction des prestations).

Monsieur le Maire conclut en soulignant qu'il faudra s'interroger sur le devenir des deux grumes restantes.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE COMMANDE RELATIVE À DES TRAVAUX DE REMISE EN PEINTURE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente ce dossier qui concerne la remise en peinture de plusieurs bâtiments communaux.

Pour une enveloppe globale de 21 910 € HT, la plupart des volets et ferronneries des locaux suivants seront remis à neuf :

- Mairie et bâtiment de la bibliothèque ;
- Salle de sport ;
- Maison médicale ;
- Locaux associatifs et micro-crèche, rue Sébastien de La Grange.

Il donne la parole à Monsieur DEMARIGNY qui souhaite connaître le détail des travaux prévus en Mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux extérieurs avec des remises en peinture des volets et des ferronneries.

Ce point est approuvé à l'unanimité des votants.

APPROBATION D'UNE COMMANDE DE TRAVAUX RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SERON qui rappelle qu'une première phase de rénovation des allées a été réalisée l'année dernière.

Cette seconde phase concerne la fin des allées de l'ancienne partie du cimetière dont les revêtements seront repris en « nidagravel » (revêtement perméable alvéolé) pour l'essentiel et en pavés.

Les travaux seront confiés à la société SNP pour un montant de 53 623,50 € HT, soit 64 348,20 € TTC.

Les travaux seront terminés pour la Toussaint.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISÉE (CTG) AVEC LA CAF

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a l'obligation de signer de telles conventions avec toutes les Communes.

La convention aborde les domaines suivants :

- La petite enfance ;
- L'enfance/jeunesse ;
- La parentalité ;
- L'animation de la vie sociale ;
- L'insertion/accès aux droits ;
- L'inclusion numérique.

C'est un package qui va être construit et étudié au cas par cas sur la durée 2022/2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui demande comment intervient concrètement la CAF dans ces domaines.

Monsieur le Maire répond qu'elle intervient financièrement mais aussi avec un appui en matière de conseil ou de contrôle, il donne ensuite la parole à Monsieur DEMARIGNY.

Celui-ci souhaite savoir ce que comprend le volet inclusion numérique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'ateliers pour ceux qui sont en rupture numérique. Monsieur CESTO dispense déjà des ateliers en ce sens, qui concernent un certain nombre de Neuvilleois et de Neuvilleises.

Monsieur CESTO ajoute qu'il s'agit d'offrir à tous les usagers une aide au numérique, quel que soit leur âge.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui demande si les financements sollicités font l'objet de contreparties. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire précise qu'il est également possible d'aider les artisans à intégrer le monde numérique en leur permettant de gagner en visibilité. Toutes les générations sont concernées.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION AGIR LOCAL

Monsieur le Maire présente l'association AGIR LOCAL qu'il a connu grâce à l'ancien Maire de Maurecourt, Monsieur RUTAULT et Monsieur VINCENT, son fondateur.

L'actualité a multiplié les difficultés liées aux économies d'énergie et, face à ce constat, l'association permet de mettre en réseau ses adhérents pour un partage d'expériences. Ce réseau ouvre de nombreuses portes en local.

Différentes Communes sont adhérentes, comme Maurecourt, Cergy, Jouy-le-Moutier ou encore Vauréal.

L'adhésion annuelle coûte la modique somme de 100 €.

Les statuts de l'association ont été déposés en décembre 2021.

Monsieur PAIN prend la parole et demande si cette adhésion revêt un caractère obligatoire ou non. Monsieur le Maire répond que cette adhésion n'est nullement obligatoire. En revanche, elle pourrait présenter un intérêt pour la Commune, par exemple, pour la réflexion autour du renouvellement du prestataire de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SERON qui demande où est basée l'association. Monsieur le Maire répond que le siège est situé à Jouy-le-Moutier.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

AVIS SUR LE RAPPORT DU MANDATAIRE POUR L'ANNÉE 2021 CONCERNANT LA SPL CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel 2021 a été transmis aux membres du Conseil Municipal en même temps que l'ordre du jour de la séance.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 16 085,57 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEMARIGNY. Celui-ci souhaite préciser que ce point est porté devant le Conseil une fois par an mais qu'il ne s'agit pas pour autant de valider les projets mentionnés en annexes que contient le rapport. Le fait d'émettre un avis sur ce rapport annuel n'est en rien une validation des projets qui pourraient y être mentionnés, notamment dans les Zones d'Activités Concertées (ZAC) Neuvilleuses.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération contiendra un paragraphe sur ce sujet afin d'émettre une réserve et un avis défavorable à un éventuel double projet de logements dans les ZAC.

Les logements attendus sur la ZAC sont en effet en nombre marginal et cela ne doit pas changer.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce rapport et ce point est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur les nombreux évènements passés ces dernières semaines :

Les élections présidentielles et législatives des mois d'avril et juin se sont bien déroulées avec un taux de participation plus élevé qu'ailleurs.

La brocante s'est déroulée le 15 mai par une journée ensoleillée. Madame GONSARD-DORET précise que le stationnement pourra être optimisé pour les années à venir et que la date de la prochaine brocante n'a pas été actée. Monsieur le Maire propose de réfléchir à ces points avec les membres des commissions concernées.

Les festivités liées aux 42 ans de dévouement de Gérard DALLEMAGNE ont été un beau succès. Les nombreux invités ont pu le remercier dans une ambiance chaleureuse.

La fête de la Trinité a rarement drainé autant de public, sous un soleil au rendez-vous. Le feu d'artifice a rencontré beaucoup de succès.

La mise en place du quotient familial a fait l'objet d'une présentation lors d'un petit déjeuner Neuvilleois le samedi 11 juin.

Monsieur le Maire fait part du décès de Monsieur Michel PIERSON, ancien Conseiller Municipal de 2001 à 2008 et Neuvilleois bien connu pour son engagement associatif. Monsieur PIERSON était notamment un membre actif du COPRA, l'association qui lutte contre les tracés incohérents de l'autoroute A104. Monsieur PIERSON avait monté en 2014 une liste baptisée EDA à la faveur des élections municipales, EDA pour Écouter, Dialoguer, Agir. C'était un amoureux inconditionnel du Village.

La fête de la musique qui s'est déroulée place du Pont a également été un moment très apprécié et réussi.

Le 22 juin, la Commune a reçu le prix d'architecture de la construction durable dans le Val d'Oise pour le groupe scolaire Gustave EIFFEL. Ce prix dont toutes les Neuvilleois et Neuvilleois peuvent être fiers a été remis par la Fédération Française du Bâtiment et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise.

Madame CADOUX revient sur l'édition 2022 du Printemps de Neuville où pas moins de 500 personnes ont visité le salon qui s'est une fois de plus avéré une belle réussite.

La fête de l'école s'est déroulée le 24 juin dans une très belle ambiance. Un point fort était l'écoute des enfants lors des nombreuses chansons apprises durant le projet annuel du Chant Choral porté par la Commune, les enseignants et la caisse des écoles.

Monsieur le Maire annonce les évènements suivants :

1^{er} juillet : inauguration du groupe scolaire Gustave EIFFEL.

Samedi 2 juillet : matinée contes à la bibliothèque avec une déambulation dans les rues de Neuville.

Samedi 2 juillet : Orange organise quatre ateliers sur l'inclusion numérique au foyer communal. Broderie, flocage, robotique et impression 3D, ces ateliers seront répartis entre le local du rez de jardin et la salle du 1^{er} étage. Neuville-sur-Oise a été choisie par Orange car la Commune dispose de salles adaptées et de dessertes efficaces.

Samedi 3 septembre : journée des associations à la place du Pont.

17, 18 et 19 septembre : Art Val d'Oise aux journées européennes du Patrimoine. Madame CADOUX précise qu'il y aura un marché d'art dans la salle du foyer, des jeux anciens, des food trucks, le ballet légendaire d'Île de

France, un concert à l'église avec une cantatrice (le dimanche 19 à 16H00). Par ailleurs, comme tous les ans, l'église et la Pavillon d'Amour seront ouverts au public.

~~25 septembre : journée "Nettoyons la nature". Dans le même esprit, il est étudié un projet d'organiser une journée citoyenne où les Neuvilleois et Neuvilleois pourront s'impliquer dans la gestion de la Commune.~~

8 octobre : Marathon musical et solidaire de Cergy-Pontoise.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance et annonce que la date du prochain Conseil Municipal est envisagée fin septembre 2022.

Il offre à l'ensemble des Conseillers un livre écrit par le fondateur de l'association Agir Local, dédié par Madame MAZURAIS et lui-même, en espérant que chacun puisse le lire.

Il remercie l'ensemble des participants, leur souhaite un bel été et la séance est levée à 21H40.

